

(1/

(N° 6.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1867-1868.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1868.

(Voir les Nos 106 et 149, session de 1866-1867 et les Nos 12, 15, 19 et 20, session de 1867-1868 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1867, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1868, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 2.

Les rétributions perçues des particuliers pour la délivrance des extraits de matrice et de plan du cadastre sont versées au Trésor ; un arrêté royal en détermine le taux.

ART. 3.

Le Gouvernement est autorisé à apporter à la législation sur la pêche les modifications nécessitées par la suppression des primes d'encouragement.

ART. 4.

L'art. 28 de la loi du 31 mai 1824 est abrogé.

ART. 5.

D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1868, est évalué à la somme de cent soixante-neuf millions cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingts francs (169,190,780).

ART. 6.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1868.

Bruxelles, le 12 novembre 1867.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. DE MOOR.
VANHUMBÉECK.*

Budget des Voies et Moyens

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	IMPOTS.	
	<i>Foncier</i>	
	<i>Personnel</i>	Principal.
		10 centimes additionnels extraordinaires
		Frais d'expertise.
	<i>Patentes</i>	Principal
		10 centimes additionnels extraordinaires
	Droit de débit de boissons alcooliques	
	— de tabacs	
	<i>Redevances sur les mines</i>	Principal 580,000
		10 centimes additionnels ordinaires pour non-va- leurs 58,000
		3 centimes extraordinaires sur la redevance pro- portionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines 11,000
		5 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception. 21,000
	<i>Douanes</i>	Droits d'entrée
		Droits de tonnage
	<i>Accises.</i>	Sel
		Vins étrangers.
		Eaux-de-vie indigènes
		Bières et vinaigres
		Sucres de canne et de betterave
	<i>Garantie</i>	Droits de marque des matières d'or et d'argent
	<i>Recettes diverses</i>	Recettes extraordinaires et accidentelles, frais de vérifica- tion de marchandises, loyers des bâtiments, droits de magasins dans les entrepôts de l'Etat, et rétributions du chef des extraits du cadastre

(3)

ur l'exercice 1868.

MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1868.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
»	18,909,280		
10,550,000	11,650,000		
1,055,000			
45,000			
4,200,000	4,620,000		
420,000			
»	1,525,000		
»	245,000		
»	450,000		
15,000,000	13,015,000	144,689,280	(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 1,875,000 francs, de 55 p. c. du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie, soit 175,000 fr., et de 55 p. c. ou 60,000 francs du produit des mêmes droits sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, ensemble une somme de 2,110,000 fr. attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.
15,000			
5,600,000			
2) 2,100,000	28,520,000		(2) Déduction faite de 55 p. c. du produit probable, soit fr. 1,150,000 »
3) 7,900,000			(3) Id. id. 4,250,000 »
4) 9,000,000			(4) Id. id. 4,840,000 »
5) 3,900,000			(5) Id. id. 2,100,000 »
20,000			
»	300,000		
	60,000		
»			

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	IMPOTS. (Suite.) Droits, additionnels et amendes } Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels). . Greffes (Id. 30 id.). . Hypothèques (Id. 25 id.). . Successions (Id. 30 id.). . Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 c. addit.) Droit dû par les époux survivants (id.). Timbre. Naturalisations Amendes en matière d'impôts. Id. de condamnations en matières diverses . . . PÉAGES. Domaines } Rivières et canaux Routes appartenant à l'État. Postes } Taxe des correspondances en général Droits sur les articles d'argent Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. . MARINE. } Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	CAPITAUX ET REVENUS. Chemin de fer } Télégraphes électriques. Domaines (valeurs capitales) } Forêts. Dépenses des chemins de fer Établissements et services régis par l'État Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires. Revenus des domaines

MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1868.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
15,700,000		
290,000		
2,750,000		
10,200,000		
1,800,000		
200,000	35,395,000	
4,100,000		
5,000		
200,000		
150,000		
2,000,000		
30,000	2,030,000	
5,805,500		
23,600	(1) 3,894,000	(1) Déduction faite de la part de 2,706,000 francs, attribuée au fonds communal créée par la loi du 18 juillet 1860.
64,900		
	460,000	
39,000,000		
1,100,000	40,100,000	
1,000,000		
950,000		
90,000		
200,000	3,240,000	
500,000		
500,000		
	45,782,500	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
TRAVAUX PUBLICS.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes
PRISONS.	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.
	— des actes des commissariats maritimes.
	— des droits de chancellerie
	— des droits de pilotage
	— des droits de fanal
	Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables
	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements
PRISONS.	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières
	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes
	Recettes accidentelles
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.
	Recette du chef d'ordonnances prescrites.

MONTANT PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1868.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
» 24,000		
» 130,000		
950,000		
55,000		
3,500		
710,000	2,288,500	
170,000		
400,000		
160,000		
55,000	195,000	
15,000		
600,000	615,000	
1,250,000		
25,000	1,275,000	2,355,000
20,000		
100,000		
80,000		
9,000	250,000	
1,000		
40,000		
TOTAL . . . fr.	169,190,780	